

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 6 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 6 juillet 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSÉ, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 27

Excusés :

Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Joël GIRARD, Angélique REBELO, Éric DODET, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD.....	Pascal FOULON
Christophe DEWAELE.....	Carine JEDRYKA
Joël GIRARD.....	Valérie LABOUACHRA
Angélique REBELO.....	Florence MARQUES DA SILVA
Éric DODET.....	Jean-Marc MASSÉ
Fabrice GRIGIS	Bruno GUITTARD
Martine PROUST	Carl LEQUERTIER

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

La séance du Conseil Municipal s'est tenue le lundi 6 juillet 2026, à partir de 20h30, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026 est soumis à l'approbation. **Il est adopté à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions et arrêtés qu'il a pris entre le 21 mai et le 28 juin 2026, les membres du Conseil prennent acte de ces informations.

N° 2026_065

VIE ASSOCIATIVE – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association sportive de cyclisme de Saint-Ay

Votants : 26 (Fabrice GRIGIS ne prend pas part à ce vote car il est Président de cette association)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal en matière d’attribution de subventions, L.2321-2 définissant la nature des dépenses obligatoires et facultatives des communes, et L.1612-1 relatif au vote et à l’exécution du budget communal ;

VU le budget primitif de l’exercice 2026 ;

VU la demande formulée par l’association de cyclisme de Saint-Ay ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des associations sportives dans l’animation, la cohésion sociale et le dynamisme de la commune ;

CONSIDÉRANT l’organisation de l’évènement sportif « La Course Agylienne » par l’association de cyclisme de Saint-Ay ;

CONSIDÉRANT les dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de cette manifestation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l’association de cyclisme de Saint-Ay au titre de l’exercice 2026 ;

IMPUTE cette dépense au chapitre 65 du budget communal, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

N° 2026_066

RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des Finances auprès du CCAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2023-045 de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Responsable des Finances auprès du CCAS ;

VU la délibération n° 2024-044 du 3 juin 2024 portant actualisation de cette mise à disposition ;

VU la convention actualisée de mise à disposition de Mesdames Adeline LOISEAU et Anaïs DOS SANTOS auprès du CCAS, arrivant à échéance le 31 août 2026 ;

VU l'accord des fonctionnaires concernées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'intervention de la Directrice EJS et de la Directrice des Finances auprès du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des Finances, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la Directrice EJS et de la Directrice des Finances, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay ;

PRÉCISE que le CCAS remboursera à la commune les sommes prévues par la convention et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

N° 2026_067

COMMANDE PUBLIQUE – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026-059 du 1^{er} juin 2026, le Conseil Municipal avait créé une Commission d'Appel d'Offres et arrêté une composition nominative, sans que l'élection de ses membres ait été régulièrement organisée.

Il convient donc de retirer cette délibération, de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente et de procéder régulièrement à l'élection de ses membres.

La Commission d'Appel d'Offres est appelée à choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est présidée par le Maire. Elle comprend également cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-059 du 1^{er} juin 2026 relative à la mise en place et à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2026-059 du 1^{er} juin 2026 n'a pas procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités prévues par les textes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de régulariser la situation, de retirer cette délibération et de créer une Commission d'Appel d'Offres permanente ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire assure la présidence de la CAO ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder formellement à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants parmi les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats a été présentée ;

Monsieur le Maire donne lecture de la liste déposée :

Candidats titulaires

- Serge LEBRUN ;
- Marie-Françoise QUÉRÉ ;
- Éric DODET ;
- Florence MARQUES DA SILVA ;
- Dominique RENAULT.

Candidats suppléants

- Joël GIRARD ;
- Martine PROUST ;
- Valérie LABOUACHRA ;
- Isabelle BRIARD ;
- Bruno GUITTARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n°2026-059 du 1^{er} juin 2026 ;

CRÉE une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente ;

PROCÈDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSTATE les résultats du scrutin comme suit :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix obtenues par la liste : 27

PROCLAME ÉLUS, en qualité de membre de la CAO :

Membres titulaires

- Serge LEBRUN ;
- Marie-Françoise QUÉRÉ ;
- Éric DODET ;
- Florence MARQUES DA SILVA ;
- Dominique RENAULT.

Membres suppléants

- Joël GIRARD ;
- Martine PROUST ;
- Valérie LABOUACHRA ;
- Isabelle BRIARD ;
- Bruno GUITTARD.

N° 2026_068

COMMANDE PUBLIQUE – Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 1^{er} juin 2026, l'assemblée a validé le principe du renouvellement de la gestion du service de production et de distribution d'eau potable sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) par voie de concession, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Dans le cadre de la procédure de passation de cette concession, il convient de faire intervenir la Commission de Délégation de Service Public prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est notamment chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des entreprises candidates à l'exploitation du service public de l'eau potable.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou par son représentant. Elle comprend également cinq membres titulaires du Conseil Municipal, ainsi que cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération n° 2026-060 du 1^{er} juin 2026, le Conseil Municipal a créé la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et fixé les conditions de dépôt des listes de candidats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2026-0560 du 1^{er} juin 2026 n'a pas procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités prévues par les textes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire assure la présidence de la CDSP ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder formellement à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants parmi les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats a été présentée ;

Monsieur le Maire donne lecture de la liste déposée :

Candidats titulaires

Éric DODET ;
Serge LEBRUN ;
Dominique RENAULT ;
Christiane BRESSION ;
Marie-Françoise QUÉRÉ.

Candidats suppléants

Florence MARQUES DA SILVA ;
Jean-Marc MASSÉ ;
Martine PROUST ;
Valérie LABOUACHRA ;
Isabelle BRIARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente ;

PROCÈDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSTATE les résultats du scrutin comme suit :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix obtenues par la liste : 27

PROCLAME ÉLUS, en qualité de membre de la CDSP :

Membres titulaires

- Éric DODET ;
- Serge LEBRUN ;
- Dominique RENAULT ;
- Christiane BRESSION ;
- Marie-Françoise QUÉRÉ.

Membres suppléants

- Florence MARQUES DA SILVA ;
- Jean-Marc MASSÉ ;
- Martine PROUST ;
- Valérie LABOUACHRA ;
- Isabelle BRIARD

RAPPELLE que la CDSP est présidée par Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire ;

DIT que les membres élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la CAO est présidée par Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire ;

DIT que les membres élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026_069

COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché Voirie 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'achat engagée pour le marché 2026-001 portant sur l'exécution des travaux de réfection, de modernisation et d'aménagement de la voirie communale pour l'exercice 2026 :

Les prestations comprennent notamment :

- Le rabotage des chaussées existantes et l'évacuation des produits de démolition,
- La pose de revêtements de type enrobés (biosourcés ou classiques) et de bordures,
- La réfection de revêtements de voirie.

À cet effet, un Règlement de la Consultation (RC) a précisé l'objet du marché, les modalités de remise des offres et les critères d'analyse. Les offres reçues à la date limite du 29 juin 2026 à 12h00 ont fait l'objet d'un rapport d'analyse présenté aux élus.

À l'issue de l'examen des candidatures et des offres, il ressort que l'offre variante de la société Colas est classée première au regard des critères fixés par le RC, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Règlement de la Consultation du marché MAPA2026-001 « Travaux de réfection, de modernisation et d'aménagement de la voirie communale de la ville de Saint-Ay pour l'année 2026 » et le dossier de consultation des entreprises (AE/DQE, CCAP, CCTP) ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 03 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la continuité des travaux de voiries communaux ;

CONSIDÉRANT que la procédure a été menée selon la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique, conformément au Règlement de la Consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution ;

ATTRIBUE le marché MAPA2026-001 à Colas France – Agence Loiret Etablissement d'Orléans – 120 rue des Genêts – 45590 Saint Cyr en Val, pour un montant total de la tranche ferme de 41 099,20 € H.T soit 49 319,04 € T.T.C, conformément à l'Acte d'Engagement et au DQE de l'offre variante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles (AE/DQE, RC, CCAP, CCTP) et tout acte nécessaire à l'exécution du marché ;

INSCRIT au budget principal les crédits nécessaires aux paiements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026_070

CCTVL – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le code général des impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-076 du 5 mai 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à 25 membres titulaires et 25 membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que chaque commune membre doit être représentée au sein de la CLECT par un conseiller communautaire ou municipal titulaire et un conseiller communautaire ou municipal suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune de Saint-Ay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Serge LEBRUN en qualité de représentant titulaire et Madame Chloé LEQUERTIER en qualité de représentante suppléante de la Commune de Saint-Ay au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Tour de table :

- **Marie-Françoise QUÉRÉ :**
 - o MSP : je vais vous transmettre les remontées très prochainement, notamment au sujet des clés et cylindres de portes
- **Dominique RENAULT :**
 - o Les pins noirs d'Autriche du stade ont été abattus, les souches vont être prochainement arrachées et broyées pour être mélangées à la terre afin d'avoir un bon substrat pour les prochaines plantations
 - o La commission de sécurité s'est très bien passée au centre de loisirs ce matin. Le seul désagrément a été qu'on a environ 51 à 52 vitres cassées (impactées ou fêlées), Jean-Marc MASSÉ indique que les animateurs alertent le directeur de l'école maternelle que ce sont les élèves de l'école qui jettent des projectiles dessus (billes, calots, etc.). Il est évoqué de faire fonctionner l'assurance de l'école, OCCE. Il y a également une zone en dénivelé à compléter de calcaire et de sable, transmis à Pascal FOULON.

- **Valérie LABOUACHRA :**
 - o RAS
- **Jean-Marc MASSÉ :**
 - o RAS
- **Chloé LEQUERTIER :**
 - o RAS
- **Kévin FOUILLOUSE :**
 - o Au sujet de la reprise de l'assainissement par la CCTVL, étant donné qu'un abonnement supplémentaire est facturé, quelles réponses peuvent être données aux administrés ? Pascal FOULON va indiquer en commission que la communication de la CCTVL n'a pas été bonne sur ce sujet : aucun feuillet d'explication joint à cette facture qui est incompréhensible, pourquoi la TVA est-elle passée de 5,5% à 10% ? etc.
- **Céline BUFFAUT :**
 - o RAS
- **Anne-Sophie MALIGNE :**
 - o RAS
- **Catherine AWUSSI :**
 - o RAS
- **Bruno GUITTARD :**
 - o RAS
- **Florence MARQUES DA SILVA :**
 - o RAS
- **Carine JEDRYKA :**
 - o RAS
- **Jean-Christophe LAURENT :**
 - o La messe de l'AGYLUS en septembre se fera sur les bords de Loire
 - o M. le Maire complète en évoquant le programme du Forum des Associations et de la Fête Patronale, la belle plaquette créée par Noémie MÂLET
- **Jean-Luc FOURNIER :**
 - o L'ensemble des membres du Conseil se réjouit du retour de Jean-Luc FOURNIER
 - o M. le Maire et Jean-Luc FOURNIER appuient le sujet PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE du PETR, Christophe DEWAELE s'investit beaucoup également
 - o L'article de la République du Centre portant sur les médecins juniors m'a surpris : M. le Maire indique que le Docteur MILIJAONA a fait le niveau 1 de la formation d'accueil des étudiants de médecine, junior étant le niveau 3 il n'y aura juste pas de junior à Saint-Ay
 - o Marie-Françoise QUÉRÉ m'a fait visiter la MSP la semaine dernière, l'ambiance et le bâtiment sont magnifiques
- **Christine ADRIAN :**
 - o RAS
- **Christiane BRESSION :**
 - o RAS
- **Carl LEQUERTIER :**
 - o Octobre Rose le 4 octobre
 - o Avec Adeline LOISEAU, nous allons à VALOIRE Habitat le 27 juillet pour connaître les modalités d'inscription aux résidences sénior

- Le projet dentaire avance : la SCI est créée et la SELARL sera très bientôt créée, nous avons transmis les éléments pour le dossier de vente à Maître MILCENT. Une quarantaine de personnes déjà intéressée !
 - La nouvelle hôtesse d'accueil de la MSP est arrivée
 - Nous avons accueilli une nouvelle orthophoniste
 - Les gens ont apprécié la présence de 2 adjoints à la MSP pour les accueillir
-
- **Pascal FOULON :**
 - RAS
 - **Serge LEBRUN :**
 - RAS

Prochain Conseil Municipal le lundi 7 septembre à 20h30.

Séance publique levée à 22H15

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026
adopté à l'unanimité lors de la séance du 7 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 7 septembre 2026,

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD